

**ARRÊTÉ N° ARR\_2023\_0980\_AL\_RD 475\_TASSENIERES**  
Portant alignement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU la demande en date du 11 mai 2023 par laquelle ABCD Géomètres-Experts, domicilié 39, Boulevard Wilson – 39100 DOLE, sollicite l’alignement de la Route Départementale n° 475, au droit de la parcelle cadastrée section ZD N°124, située sur la Commune de TASSENIERES,
- VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et L112-3,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l’article L3221-4,
- VU le règlement de voirie départementale du Jura approuvé le 28 mai 2010,
- VU l’arrêté de délégation permanente de signature en vigueur, consentie à Monsieur le Chef de l’Agence Routière Départementale de Dole du Conseil Départemental du Jura,
- VU l’état des lieux,
- VU la consultation du Maire en date du 24 mai 2023,

ARRÊTE

**ARTICLE 1 Alignement**

Après visite des lieux et matérialisation sur le terrain effectués en date du 6 avril 2023, l’alignement du domaine public de la RD 475 au droit de la propriété du bénéficiaire est fixé par la ligne tracée en bleu reliant les points A et B, et ceci tel que reportés sur le plan annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2 Responsabilité**

La limite fixée par le présent arrêté d'alignement ne vaut pas limite de propriété pour le riverain. En cas de travaux sur le domaine départemental public ou privé, ce dernier devra obtenir l’accord préalable du Département. À défaut, il s'expose à des poursuites.

### **ARTICLE 3 Formalités d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

### **ARTICLE 4 Validité et renouvellement de l'arrêté**

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, sous réserve qu'il ne soit apporté aucune modification des lieux. A défaut, une nouvelle demande d'alignement devra être effectuée.

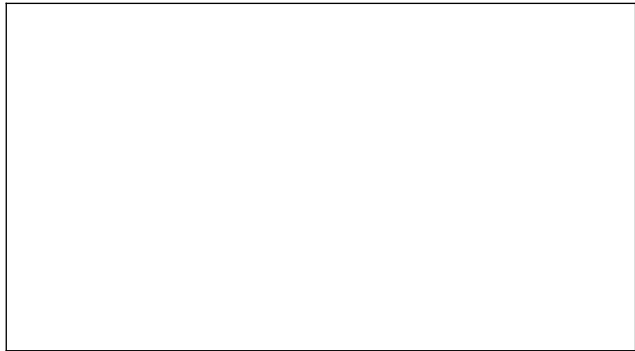
### **ARTICLE 5 Recours**

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de DOLE 24, Rue de la Fenotte 39100 DOLE.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Le Maire consulté , le 24/05/2023

**Signature de l'arrêté par le Département**



Diffusion :

Les bénéficiaires pour attribution

La commune de TASSENIERES pour information

Et le Géomètre ABCD

L'ARD de DOLE

Plan de l'alignement

COURRIER ARRIVÉ LE :

15 MAI 2023

ARD DOLE

Envoyé en préfecture le 20/07/2023

Reçu en préfecture le 20/07/2023

Publié le 20-07-2023

ID : 039-223900010-20230720-ARR\_2023\_0980-AR



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU JURA - ARD  
DOLE / CHAUSSIN  
24 rue de la Fenotte - BP 50 418

39106 DOLE

DOLE, le 11 mai 2023

**Nos Réf. :** DDR/15183

**Descriptif de l'affaire :** Commune de TASSENIERES

Parcelle cadastrée section 000 ZD n°124

1°) Création d'un terrain à bâtir par déclaration préalable de lotissement

2°) Division de cette parcelle par une ligne de 2 points dans le but de détacher un lot à bâtir au Sud du terrain

3°) Bornage de la limite avec les parcelles des riverains ZD n°69, 123 et définition de l'alignement avec la RD n°475 afin de garantir les limites du nouveau lot

**Objet :** Demande d'arrêté d'alignement

Madame, Monsieur,

Pour faire suite à la demande d'alignement au droit de la propriété de Monsieur Alain MOIREAUD, sise commune de TASSENIERES, "LES DECOUVERTES DE LA ROUTE", Section 000 ZD n° 124, vous trouverez ci joint le plan vous permettant de délivrer votre arrêté.

L'alignement de la voie publique est proposé suivant la ligne :  
A (angle de pilier) - B (angle de pilier)

Nous vous rappelons que conformément aux articles L112-1 et suivants du Code de la voirie routière :  
« L'alignement individuel ne peut être refusé au propriétaire qui en fait la demande. » et permet de fixer la limite de la voie publique dont vous êtes gestionnaire, au droit du terrain concerné.

Dans l'attente de vous lire prochainement, nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Davy DROMARD  
Géomètre Expert

**MONTMOROT** (Siège Social)  
Route de Lyon - 39570  
Tél: 03 84 47 15 78

**DOLE** (Bureau secondaire)  
39 Boulevard Wilson - 39100  
Tél: 03 84 72 24 72

**SAINT-AMOUR** (Bureau secondaire)  
17 Avenue Lucien Febvre - 39160  
Tél: 03 84 48 71 94

**SAINT-VIT** (Bureau secondaire)  
13 rue des buis - 25410  
Tél: 03 81 87 70 76

**PIERRE-DE-BRESSE** (Permanence le lundi matin)  
102 Route de Chalon - 71270  
Tél: 03 85 76 80 89

**SAINT-TRIVIER-DE-COURTES** (Permanence le vendredi)  
70D Rue des platières - 01560  
Tél: 04 74 24 72 80





Propriété de Alain et Denise MOIREAUD  
 TASSENIERES - Section ZD - "Les découvertes de la route"  
 Echelle : 1/500

# PLAN DE BORNAGE, DE RECONNAISSANCE DE LIMITE ET D'ALIGNEMENT

Envoyé en préfecture le 20/07/2023

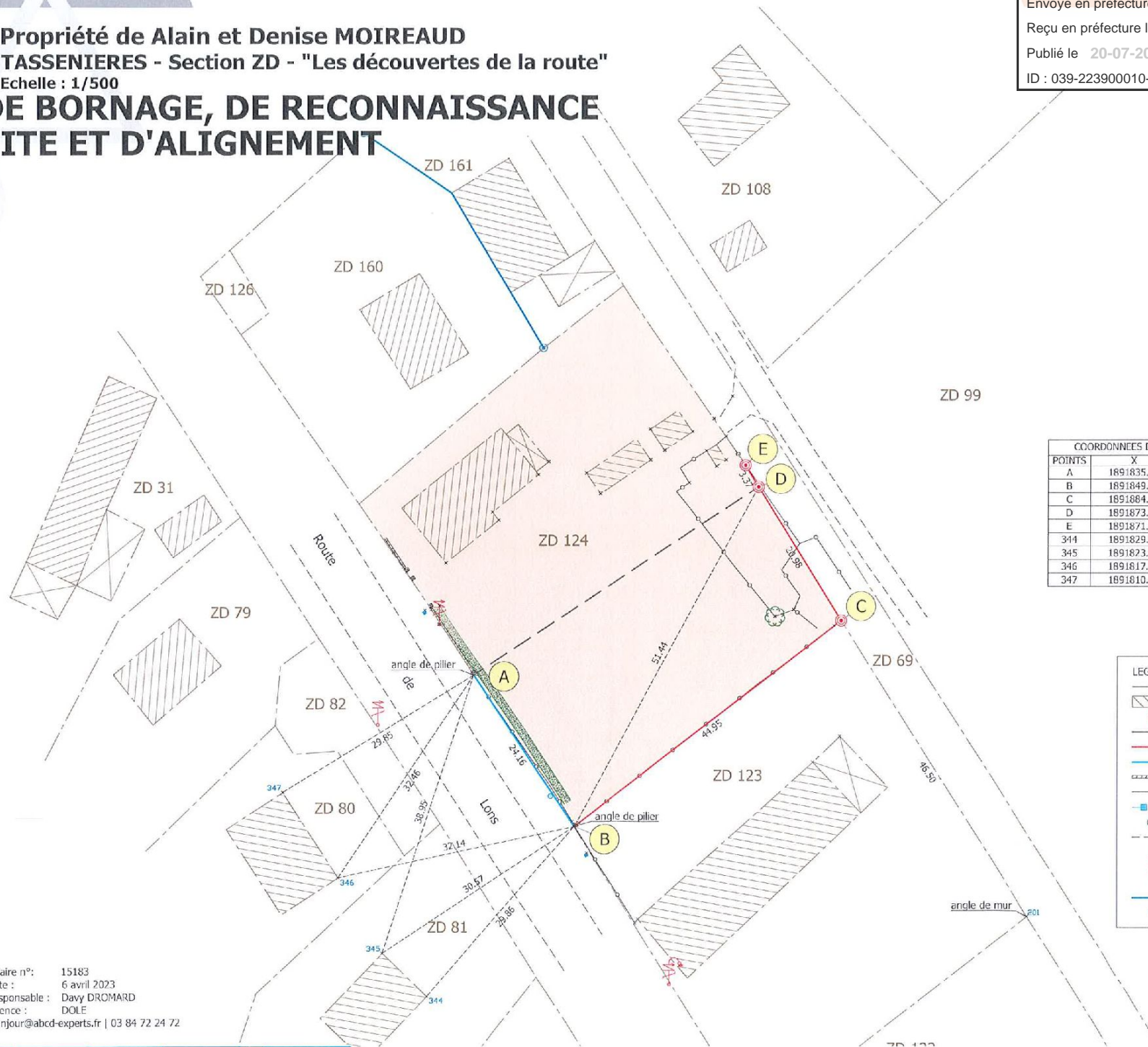
Reçu en préfecture le 20/07/2023

Publié le 20-07-2023

ID : 039-223900010-20230720-ARR\_2023\_0980-AR



orientation indicative



COORDONNÉES DES SOMMETS (CC47)		
POINTS	X	Y
A	1891835.90	6194095.16
B	1891849.19	6194074.99
C	1891884.78	6194102.44
D	1891873.72	6194120.26
E	1891871.98	6194123.15
344	1891829.61	6194052.45
345	1891823.64	6194058.19
346	1891817.77	6194068.23
347	1891810.43	6194079.58

LEGENDE	
	application cadastrale à titre indicatif
	bâti cadastre
	nouvelle borne métal
	division projetée
	limite bornée
	alignement
	mur ou muret
	clôture
	réseau EP
	arbre feuillu
	bord chaussée
	réseau électrique
	téléphone
	éclairage public
	limite connue
	borne métal



Affaire n°: 15183  
 Date : 6 avril 2023  
 Responsable : Davy DROMARD  
 Agence : DOLE  
 www.abcd-experts.fr | bonjour@abcd-experts.fr | 03 84 72 24 72

50m

50m